



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N°143
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
DU VILLAGE MUSICAL LE DIMANCHE 21 JUIN 2026 SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs en date du 09 juin 2026,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du village musical sur le territoire de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur l'espace parking jouxtant l'église du bourg du lundi 15 juin 2026 au mardi 23 juin 2026.

Article 2 :

Le dimanche 21 juin 2026 de 4h00 à 23h30 le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- au boulevard allègre,
- sur les places de parking jouxtant le ponton du bourg et les aires de jeux de pétanque,
- au boulevard du bord de mer,
- Sur les places de parking situées face à la Mairie,
- Sur les places de Parking Tata,
- Sur les place du parking situé face à la cantine à l'impasse Daguin.

Une dérogation sera donnée aux sonorisateurs, aux musiciens qui participent à la manifestation jusqu'à 15h.

Une dérogation permanente sera donnée aux services de propreté, aux Forces de l'ordre, aux services de secours et d'incendie, et aux services municipaux.

A partir de 15h00 et jusqu'à 23h30, l'ensemble des rues du bourg seront interdites à la circulation et au stationnement :

- Rue Fessenheim,
- Rue Symphor,
- Rue Victorius Desiré,
- Rue de l'Eglise,
- Rue Beaubrun Duféal,
- Rue Emilius Lovince,
- Boulevard de Bord de Mer,
- Rue Michel Alexandre,
- Le Boulevard Allègre.

Une dérogation sera accordée aux riverains munis de « Laissez-Passer » jusqu'à 17h sauf pour ceux des boulevards du bord de mer et Allègre qui restent strictement interdits à la circulation et au stationnement.

Les habitants devront accéder à leur domicile à partir du giratoire Eustache BERTRAND.

Pour les riverains qui se présenteront au-delà de 17h, le parking situé face à la cantine municipale sera mis à leur disposition et toujours munis de « Laissez-Passer » jusqu'à la fin de la manifestation. Ce parking sera également mis à la disposition des personnalités invitées pour la manifestation.

Une dérogation permanente sera donnée aux services de propreté, aux Forces de l'ordre, aux services de secours et d'incendie, et aux services municipaux.

En cas de grande affluence, la Police Municipale se réserve le droit de modifier les dispositions liées à la circulation des véhicules, et en conséquence :

- la circulation sera interdite à l'avenue Ernest PIERRE-JEAN à partir du pont de l'Université, et à l'avenue de l'anse-Madame à partir de la Maison CRIQUET,
- des déviations seront mises en place par la bretelle de sortie du Pont de l'université et par la rue Aubin EDMOND.

Article 3 :

Le dimanche 21 juin 2026 de 4h00 à 23h30, le stationnement sera interdit à la rue Jules Sévère et sur les espaces parking de la place de l'Anse-Madame. Une dérogation sera donnée à l'organisateur et aux participants à la manifestation pour uniquement les espaces parking de la place de l'Anse-Madame.

A partir de 15h00 et jusqu'à 23h30, l'ensemble des rues de l'Anse-Madame seront interdites à circulation et au stationnement :

- Rue Tibériade Télémaque,
- Rue Boromé,
- Rue St Agate,
- Rue Sévère,
- Rue R Fortuné.

Dérogação permanente sera donnée :

- aux habitants,
- aux participants du Village Musical,
- au personnel du CNS,
- au personnel des restaurants « Senat Beach » et « Numa ».

Ces personnes pourront avoir accès à leur domicile, lieux de scène, et lieu professionnel etc, en passant par la rue Jules Sévère qui sera mise en double sens et sous réserve de présentation du « laissez-passer » délivré par la ville.

La voie sur berge sera mise à double sens.

Une dérogation permanente sera donnée aux services de propreté, aux Forces de l'ordre, aux services de secours et d'incendie, et aux services municipaux.

Article 4 :

De manière Générale

- L'accès des zones de sécurité circonscrites est soumis à un dispositif de fouille.
- La détention d'armes, de couteaux et de tout objet y compris les objets en verre qui pourraient constituer une arme par destination sont interdits.
- A cette occasion, les engins de déplacement personnels motorisés ou non sont interdits dans les zones circonscrites. Les aires de jeux sont fermées durant les manifestations.

Article 5 :

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 :

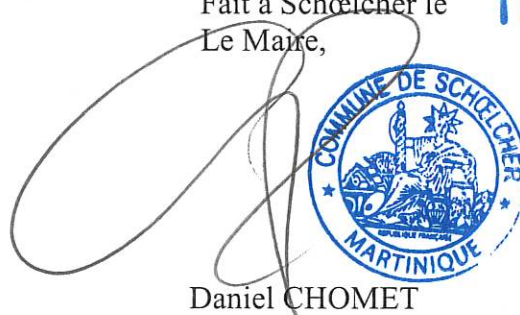
Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité CLSPD et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale
- Monsieur le Responsable du Service Animation Economique

Fait à Schœlcher le
Le Maire,

16 JUN 2020

The image shows a large, stylized black ink signature of Daniel Chomet. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a blue border with the text 'COMMUNE DE SCHŒLCHER' at the top and 'MARTINIQUE' at the bottom. Inside the circle is a blue emblem featuring a lighthouse, a star, and other symbols. Below the signature and stamp, the name 'Daniel CHOMET' is printed in black capital letters.

Daniel CHOMET